

Gestion administrative des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques

Matthieu VILLERETTE, Conseiller Zootechnique

Contexte



Les animaleries, les éleveurs amateurs ou professionnels, les établissements fixes ou mobiles présentant au public des animaux de la faune sauvage, sont tenus de respecter une réglementation complexe liée à la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

La gestion administrative varie en fonction de leurs activités, et doit continuellement être mise à jour.

Cette formation souhaite donner un aperçu des différents cadres réglementaires, et présenter les différents outils administratifs pouvant/devant être mis en place au sein de ces établissements.

Les objectifs

Cette formation aura pour objectifs de :

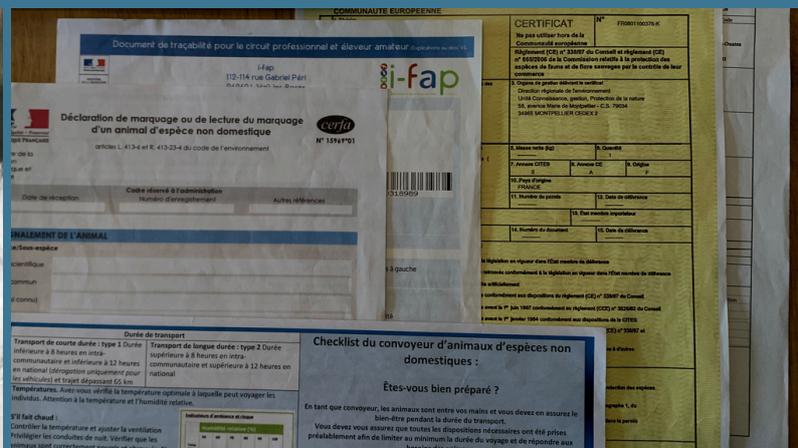
Connaitre la réglementation liée à la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Connaitre et travailler les principaux outils administratifs et zootechniques nécessaires à la gestion d'un établissement zoologique.

Modalités d'accès

Selon vos besoins, il est possible d'adapter cette formation en fonction des attentes, des compétences de vos collaborateurs. Étant reconnu au titre d'organisme de formation, cette prestation fera l'objet d'une convention, et selon vos droits pourra être prise en charge par les organismes (OPCO) dont vous dépendez.

Pour vous inscrire, il vous suffit donc de contacter l'organisme de formation, et le cas échéant pour qu'une assistance adaptée vous soit proposée.



Les pré-requis

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour s'inscrire à cette formation. Cependant, elle s'adresse à un public avisé, aux responsables et salariés d'établissements zoologiques. Par conséquent, il est préférable d'avoir une activité en lien (direct ou indirect) avec l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Méthode utilisée

La pédagogie est active et participative. Elle alterne des apports d'information, sous forme de présentations Powerpoint, et de discussions autour de documents imprimés et d'études de cas.

Elle propose des outils adaptés aux situations professionnelles des participants.

Un dossier pédagogique reprenant le plan de la formation, les références bibliographiques et les principales références réglementaires est remis à chaque stagiaire.

Évaluation

Une fiche de présence pour chaque demi-journée est émarginée.

Il est procédé tout au long de la formation à un contrôle continu des acquisitions par des mises en situation.

Une évaluation à chaud de la formation est demandée à l'issue de la journée.

Accessibilité

Les formations sont organisées dans des Etablissements Recevant du Public. Selon vos besoins particuliers, notamment si vous présentez un handicap, il est possible d'adapter la formation proposée. Pour ce faire, vous pouvez me contacter au préalable afin que nous puissions définir ensemble les aménagements nécessaires, ou que je puisse travailler en partenariat avec votre référent d'insertion, ou un organisme/ spécialiste du handicap.



Le programme

8H30 – 9H : Accueil des participants

9H – 12H : Présentation des différents cadres réglementaires :

- Le code de l'environnement
- Présentation des différents arrêtés liés à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement
- Présentation des arrêtés liés au certificat de capacité
- Présentation des arrêtés liés à la protection des espèces
- Présentation des autres arrêtés liés à la détention d'animaux d'espèces non domestiques

12H - 14H00 : Pause déjeuner

14h00 -17h30 : Les outils et démarches nécessaires à la gestion administrative d'un établissement :

- Présentation de la CITES et du Règlement 338/97
- Présentation de l'arrêté du 25 mars 2004
- Présentation de l'arrêté du 8 octobre 2018
- Les documents administratifs obligatoires
- La protection des espèces et les démarches qui y sont liées.

Autres informations

Formateur

- Matthieu VILLERETTE, Consultant Zootechnique, DESS Européen en Sciences et Education en Environnement. Capacitaire pour la présentation au public d'animaux de la faune sauvage.

Formation en présentiel

Nombre de participants : 5 à 10 personnes maximum

Durée : 7 heures réparties sur 1 journée

**Date et lieu : Vendredi 13 décembre
Zoo d'Attilly (77)**

Coût : 245 euros HT par stagiaire
Action non soumise à TVA.

Délai d'accès :

L'inscription doit être confirmée par envoi à l'organisme de formation de la convention signée au moins 15 jours avant le début de la formation.



Contact



Matthieu VILLERETTE, Conseiller zootechnique.

Port. : 06 28 33 56 93 – Email:

matthieu.villerette@bbox.fr

44bis rue Rémy Dumoncel 77210 Avon

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 04962 77
auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités) région IDF.

SIRET : 510 613 797 00016 - APE : 7219Z



Satisfaction

Formation: Gestion administrative des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques

Taux de satisfaction général de la formation: 9,7%



Note globale donnée par les stagiaires: 9,4 sur 10



Taux d'abandon: 0%



Avis recueillis par un questionnaire de fin de formation du 10/02/2023 au 08/07/2024, sur 4 sessions de formation.

Mise à jour de ces indicateurs : tous les ans.

